

VILLE DE LOON-PLAGE  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

ARR2020-356

**Objet : Démarchage à domicile**

Le Maire,

**Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles L.121-1 à L. 121-7, 121-21 à L.121-29, L.122-11 à 122-15 du Code de la Consommation,**

**Considérant l'intensification du démarchage à domicile sur le territoire communal,**

**Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les entités exerçant le démarchage commercial sur la commune,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables,**

**Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de LOON PLAGÉ sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou artisanale s'identifie auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection.**

**Article 2 :**

**La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent à la Mairie, un extrait de Kbis de moins de trois mois, les cartes professionnelles et pièces d'identité des agents exerçant, en précisant l'objet de leur démarchage, ainsi que le numéro de téléphone des démarcheurs, l'immatriculation des véhicules des agents prospectant, les secteurs de la commune visé ainsi que la durée de leur intervention.**

**Toute personne ne présentant pas les documents cités, se verra interdire de toute prospection sur le territoire de la commune.**

**Article 3 :**

**Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle ou artisanale est tenue, de présenter cette autorisation à la demande des**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159032-20200817-ARR20-356-A1  
Date de télétransmission : 21/08/2020  
Date de réception préfecture : 21/08/2020

**Article 4 :**

Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une Interruption d'activités sur la commune.  
Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

**Article 5:**

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**Article 6:**

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales, agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec la Police Nationale (17).

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de LOON PLAGE, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOON PLAGE,  
Le 17 Août 2020

**Éric ROMMEL**  
Maire de LOON-PLAGE

POUR LE MAIRE  
L'ALPHABET  
Maire de LOON-PLAGE  
(NORD)

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20200817-ARR2020-76-AR  
Date de télétransmission : 21/08/2020  
Date de réception préfecture : 21/08/2020



## Déclaration de démarchage à domicile

Je soussigné, Eric ROMMEL, Maire de la Commune de LOON PLAGE autorise :

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Société :** \_\_\_\_\_

**Objet du démarchage :** \_\_\_\_\_

**Secteur de démarchage :** \_\_\_\_\_

S'étant dûment présenté en Mairie, le \_\_\_\_\_

à réaliser son activité de démarchage à domicile, dans le respect strict de l'arrêté municipal du 03 Août 2020.

Cette déclaration concerne uniquement la période :

**du** \_\_\_\_\_ **au** \_\_\_\_\_ **inclus et doit être présentée à toute personne démarchée qui en fait la demande.**

**Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se présenter accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

**Déclaration établie en deux exemplaires originaux, dont un remis ce jour au déclarant.**

Fait à LOON PLAGE,

Le \_\_\_\_\_  
Le Maire

ROMMEL Eric

***Merci de joindre à la présente, la copie de la carte nationale d'identité et l'accréditation.***

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20200817-ARR2020-76-AR  
Date de télétransmission : 21/08/2020  
Date de réception préfecture : 21/08/2020